Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 084-218401230-20260605-2026_040_DEL-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 05 juin 2026 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	0	3	29 mai 2026

Délibération n° 2026/040/DEL
Annule et remplace délibération n° 2026/022 - Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du CCAS de Sault Elections des représentants- élus du CM auprès du CCAS de Sault - Modification du nombre des membres

Présents : ALAIN GABERT, Bérengère BONNEFOY, KEVIN ARCHANGE, CLIO DUMUZOIS, Marcel MILLOT, FREDERIC CHANU, Sandrine MARTY, Valérie BONNEFOY, Thomas VALETTI, Christian ROUCHET, Patricia MAIMONE, Jean-Philippe CEBE

Absent (s) :

Absent (s) excusé (s) : Fabien DEPOORTER, KRISTELL MOUQUE, Alexiane BONNEFOY.

Ayant donné pouvoir à la séance : Fabien DEPOORTER pouvoir à CLIO DUMUZOIS, KRISTELL MOUQUE pouvoir à Sandrine MARTY, Alexiane BONNEFOY pouvoir à KEVIN ARCHANGE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MARTY

Rapporteur : ALAIN GABERT

Conformément aux conditions de désignation des représentants du Conseil municipal de la Commune auprès du Conseil d'Administration de cet organisme extérieur, il convient :

- d'une part de fixer le nombre d'administrateurs dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus du maire, ce Conseil d'Administration devant comprendre, outre le Maire qui est Président de droit, en nombre égal à fixer des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire (non-membres du conseil municipal) : **Il propose de fixer comme précédemment à 14, outre le Président, le nombre de membres à désigner, à savoir 7 membres élus et 7 membres nommés.**

- d'autre part, de procéder à l'élection des administrateurs issus du conseil municipal, étant précisé que le mode de scrutin applicable est la représentation proportionnelle au plus fort reste.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment son article L2121-33 ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L123-4 et suivants, R123-8, R123-10 et R123-15, relatifs au Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale,
VU le PROCES-VERBAL de la séance d'installation des membres du Conseil municipal en date du 23 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de quatre Adjoints ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette désignation, le Conseil municipal ayant été élu lors du 2ème tour des élections municipales du 22 mars 2026 et suite à l'installation du nouveau Conseil municipal en date du 27 mars 2026,

Sur ces bases, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer, en lui proposant :

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 084-218401230-20260605-2026_040_DEL-DE

1°) DE FIXER à 14 (quatorze), outre le Président, le nombre de membres à désigner pour la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAULT, à savoir : sept membres élus en son sein par le Conseil municipal et sept membres nommés par le Maire parmi des personnes non-membres du Conseil municipal.

2°) DE PRESENTER avec le consentement des personnes concernées les 2 listes suivantes de candidats pour les représentants élus du Conseil municipal :

Liste majorité : Clio DUMUZOIS, Bérengère BONNEFOY, Sandrine MARTY, Fabien DEPOORTER, Valérie BONNEFOY, Kristell MOUQUE.

Liste minorité : Patricia MAIMONE

Etant précisé que ces désignations ci-dessus :
- ne dessaisissent pas le Maire, président de droit du CCAS, de ses pouvoirs dans le domaine concerné : elles ne font pas obstacle au pouvoir du Maire entrant dans ce domaine.
- sont régies en fonction des règles spécifiques de fonctionnement de cette structure, et sont valables pour la durée du présent mandat municipal.

3°) D'AUTORISER le Maire ou son suppléant à prendre toutes dispositions pour accomplir toutes les démarches et formalités utiles, ainsi qu'à signer à signer tous documents subséquents.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée et à l'unanimité,**

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 12 dont pouvoirs = 3	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
VU, signé par :

Secrétaire
Sandrine MARTY

Maire
ALAIN GABERT

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :
- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le**
- **Notification de cet acte le :**
- **Publication de cet acte le :**
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :**

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT F-84390

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.